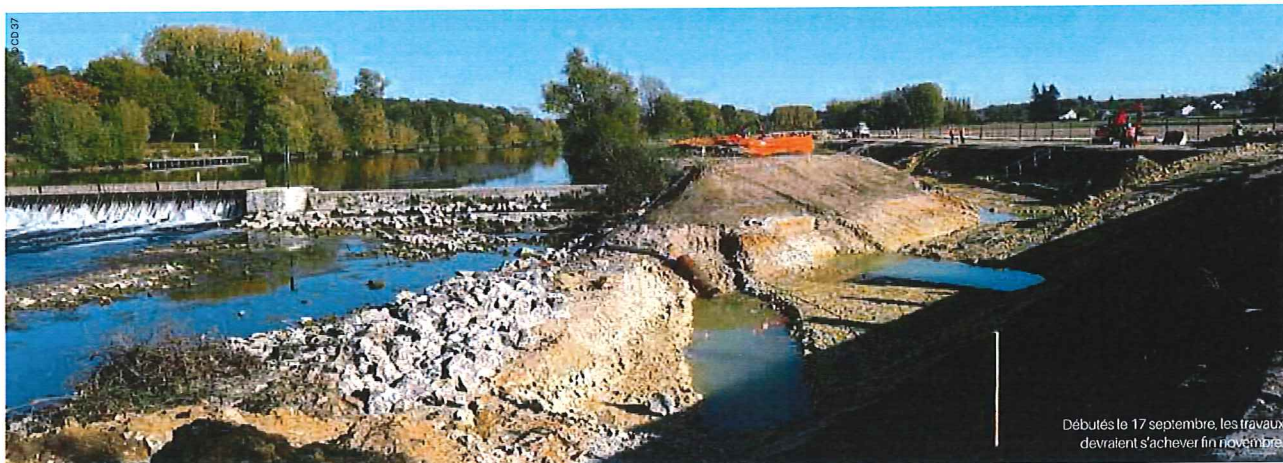


## BARRAGES DU CHER

# À CIVRAY, UN COURS D'EAU POUR CONTOURNER LES DIFFICULTÉS

Conserver les barrages, surtout lorsqu'ils sont des éléments du patrimoine local, tout en permettant aux poissons migrateurs de remonter le cours du Cher et aux canoës-kayaks de le descendre : l'équation semblait impossible. Elle est pourtant en train d'être solutionnée, au moins sur une portion de la rivière. **SÉBASTIEN DROUET**



Débutés le 17 septembre, les travaux devraient s'achever fin novembre.

Comment se mettre en conformité avec l'article L 214-17 du Code de l'Environnement qui impose une continuité écologique des cours d'eau, quand dans le même temps le Cher est truffé de barrages, obstacles souvent infranchissables\* aux beaux jours pour les poissons migrateurs en route vers leurs frayères ? Une solution a été trouvée, au moins sur une portion de la rivière : la création d'une autre voie d'eau, dite de contournement, actuellement en cours de réalisation au niveau du barrage à aiguilles de Civray-de-Touraine. Débutés le 17 septembre, les travaux devraient s'achever fin novembre pour laisser place à un bras long de 185 mètres, large de 6 mètres en fond de lit et de 15 mètres en haut des berges. Montant de la facture : 532 000 € TTC, dont 20 % pris en charge par le Département, 20 % par la Région et 60 % par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Lors d'une visite de chantier le 25 octobre dernier, les élus se sont félicités de leur gestion du problème, et du tra-

vail effectué en concertation avec les associations environnementales et les sportifs. Les sportifs ? Eh oui : ils sont, avec les poissons (anguilles, aloses, lamproies, brochets, barbeaux et autres migrateurs), parmi les premiers intéressés. Et plus précisément les pratiquants de canoë-kayak, dans l'incapacité de dépasser Civray quand le barrage à aiguilles est remonté, pendant tout l'été et une partie de l'automne, pour aller plus loin sur la rivière. Le contournement va pallier cette situation, puisqu'il leur suffira l'an prochain de franchir les uns après les autres sept légers seuils le long du bras artificiel, étudiés pour éviter les chocs et les blessures, étudiés aussi pour que les poissons migrateurs les « avalent » sans difficulté dans l'autre sens. Il s'agira bien d'une passe de contournement, non d'un bassin d'eau vive, comme le rappelle Jean-François Souchard, patron de Canoë Company, basé de l'autre côté de la réalisation nouvelle, et directement concerné par ce changement. Celui-ci confirme que l'équipement est bien adapté à la pratique de son sport de prédilection, à un bémol près : la présence d'un déversoir sur le côté avec, s'il y a un peu d'eau, chute assurée d'un mètre de haut pour le néophyte qui ratera en amont l'entrée du contournement. Une solution existe : empierrer le pied du déversoir, ce qui créera une chute non pas de 90°, mais de 45 seulement. « Je serai très vigilant sur ce point-là », indique J.-F. Souchard.

## Logique touristique

Bien visible de tous, situé face à un bar à terrines, le Bistrot/quai, qui ne désemplit pas l'été, qui plus est au niveau d'un élément du patrimoine tourangeau (le barrage à aiguilles) que personne ne

## LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Ce n'est pas uniquement la libre circulation des poissons migrateurs. C'est plus généralement la libre circulation de tous les organismes vivants, mais aussi le transport naturel des sédiments, « un facteur essentiel permettant de préserver et de restaurer l'équilibre hydromorphologique et écologique de la rivière, (...) un contributeur essentiel pour l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau », selon la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre-Val de Loire.

souhaiterait voir démantelé, le contournement a l'avantage d'être plébiscité par toutes les parties. Un tour de force dans ce territoire où les intérêts des uns – les défenseurs de l'environnement par exemple, favorables à un Cher débarrassé de ses barrages – se heurtent la plupart du temps aux intérêts des autres – ceux qui, comme les Amis du Cher canalisé, soutiennent le développement du tourisme et militent pour la sauvegarde du patrimoine fluvial. Le désaccord tient en quelques lignes. Si on admet qu'araser les barrages serait le plus sûr moyen d'assurer la continuité écologique du Cher, survient un inconvénient, de taille : l'été, la rivière serait à sec. Si le barrage à aiguilles de Civray n'existait plus ? C'est bien simple : plus de canoë, ni de navigation du bateau-restaurant la Bélandre, ni d'arches de Chenonceau se reflétant dans les eaux de la rivière... Grâce au nouvel aménagement, l'hypothèse est définitivement écartée. Car c'est bien une logique touristique qui a conduit au choix de Civray. Une logique purement naturelle aurait voulu que ce soit les barrages situés le plus en aval, d'abord Savonnières, puis Grand Moulin, qui subissent les travaux en premier, car, s'ils sont les seuls munis

de passes à poissons, installées dès les années 2000, celles-ci ne sont pas adaptées aux espèces migratrices présentes sur le Cher, et donc non-conformes au regard des exigences réglementaires. Bien que résolue à Civray, la question de l'aménagement de la Vallée du Cher dans sa globalité reste posée. De Saint-Aignan à la confluence avec la Loire, on compte 18 ouvrages (dont sept à aiguilles). Onze, qui ne sont pas franchissables, ont été étudiés de près (états des lieux, diagnostics, projets) par l'Établissement Public Loire, qui considère que six ouvrages doivent encore être mis aux normes par la grâce de travaux plus ou moins lourds. Pour être en conformité avec la loi, les pouvoirs publics vont donc devoir, de nouveau, se creuser la tête et prévoir des budgets conséquents. À quelle échéance ? Difficile à dire. Plusieurs années. Mais l'élan est donné. « Il y aura forcément une suite, indique Vincent Louault, président du Nouvel Espace du Cher (NEC). Cet aménagement est le premier d'un vaste ensemble. Dans d'autres endroits, Savonnières, Saint-Aignan, il y aura des difficultés. » ●

\* Lorsqu'ils ne sont pas munis, par exemple, de passes aux normes.

## UN CAS CONCRET

Le barrage à aiguilles de Civray est symptomatique du problème posé : pour assurer la mise en eau du bief de Chenonceau alors que les touristes commencent à affluer, le barrage est relevé à la toute fin du mois de mai. Or, à cette période-là, théoriquement, les poissons migrateurs n'ont pas encore tous rejoint leur zone de reproduction, en amont. Mais cela, c'était avant le contournement !